

TARIFS LOCATION GRAND PUBLIC



AEB

LOCATION-VENTE

Le bon outil au bon moment

www.aeb-branger.fr

BGA

Groupe Branger



Fabrication,
réparation et
vente de machines
agricoles et matériel
de plaisance

1961

Agence
de Blois

1975

Agence
de Bourges

1983

Début de la
vente et de la
location BTP

Agence
de Tours

1990

Agences de
Vendôme et
Saint-Amand

1992

Agence de
Châteauroux
Cap-Sud

1994

Agence
d'Orléans-Ouest

1998

Agence de
Romorantin

Agences de Gien,
Châteauroux-Nord
et Orléans-Sud

2002

Agence
d'Auxy

2005

Agence
de Vierzon

2009

Agence
de Poitiers

2011

Agence de
Fleury-Mérogis

2016

2021

2022

61 ans

d'existence !

18 SITES
À VOTRE ÉCOUTE
430 PERSONNES
À VOTRE SERVICE !

NOTRE HISTOIRE

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée du bruit du marteau sur l'enclume, de l'odeur de l'huile et du ronflement des moteurs.

À l'origine, constructeur et réparateur, la passion du matériel a toujours été l'essence pour développer AEB.

Créée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériel agricole et de plaisance.

Quatre des enfants rejoignent dans les années 75 la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 61 ans, elle a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences du Centre-Val de Loire à la Nouvelle-Aquitaine et l'île de France.

Elle compte à ce jour plus de 430 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

- Son slogan : « le bon outil au bon moment »
- Sa raison : « Notre satisfaction, c'est celle du client »



Foire à la
Halle aux Grains
de Blois en 1957

Notre satisfaction, c'est celle du client !

NOS ENGAGEMENTS

EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'identification et la hiérarchisation de nos principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale ont été menées, il y a quelques années, pour aboutir à la construction de notre politique de développement responsable.

CELLE-CI S'APPUIE SUR SIX ENGAGEMENTS :

1. ENGAGEMENTS HUMAINS : la promotion de la diversité, les formations, les évolutions professionnelles et la qualité de vie.
2. ENGAGEMENTS ÉTHIQUES : la diffusion des principes éthiques et la déclinaison concrète sur le terrain.
3. ENGAGEMENTS SUR LA SÉCURITÉ : nos matériels, nos collaborateurs et nos clients.
4. ENGAGEMENTS SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES : la minimisation de notre impact environnemental, adopter une logique d'économie circulaire, l'évolution vertueuse de notre parc location et les achats responsables.
5. ENGAGEMENTS TERRITORIAUX : les recrutements locaux, la qualité de service et l'économie locale.
6. ENGAGEMENTS CIVIQUES : la contribution à l'intérêt général.

Nous avons, dans le cadre de l'évolution de notre entreprise, l'ambition de garantir à l'ensemble des Parties Prenantes :

une écoute attentive de leurs besoins et attentes.

une réponse professionnelle et réactive à leurs attentes dans le respect des obligations réglementaires, contractuelles et autres.

une attitude responsable à la prévention et maîtrise des risques sociétaux.

une amélioration de nos performances économiques et sociétales.

Pour notre entreprise, cet engagement durable crédible et pragmatique est une volonté.

La location de matériel est, par elle-même, un acte de développement durable. Elle substitue l'usage d'un bien à sa propriété.



Nous vous proposons des matériels et équipements à la vente ou à la location

moins énergivores et moins polluants...

En soutenant le monde éducatif, associatif et culturel.



Mini-pelle
1T7 hybride



Scie à sol
électrique



Transporteur électrique



Véhicule
électrique



Tour d'éclairage



Projecteur
de chantier
faible
consommation



Mini-pelle
1T9 à gaz



Découpeuse portable
sur batterie



Mini-grue araignée
bi-énergie



Nacelle automotrice à
bras électrique

Notre satisfaction, c'est celle du client !

NOTRE DÉMARCHE

POUR TOUJOURS MIEUX VOUS SATISFAIRE !



L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

écouter / observer

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.



DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

satisfaire

Nous disposons d'une flotte de 135 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels. Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.



UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

intervenir

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 45 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.



UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATÉRIELS

proposer

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, TP, industrie, centres de formation, communes, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

prévenir

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service «contrôle sécurité» interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.



UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

développer

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.



MATÉRIELS DE RENOMMÉE

fiabiliser

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, KUBOTA, HYUNDAI, LANCY, ATLAS COPCO, BOMAG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

Notre satisfaction, c'est celle du client !

TARIFS DES TRANSPORTS

		PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE		
TRANSPORT VL	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM	PRIX FORFAITAIRE	PRIX DU KM		
	0 < km ≤ 15 30€^{TTC}	> 27 km 0,82€^{TTC} (A/R)	0 < km ≤ 15 58,80€^{TTC}	> 25 km 1,58€^{TTC} (A/R)		
	15 < km ≤ 27 45,60€^{TTC}		15 < km ≤ 25 79,20€^{TTC}			
Tarif temps d'attente sur chantier : 86,40€^{TTC/HEURE}						
TRANSPORT PL	0 < km ≤ 25 98,40€^{TTC}	> 44 km 1,43€^{TTC} (A/R)	0 < km ≤ 15 120,00€^{TTC}	> 30 km 2,65€^{TTC} (A/R)		
	25 < km ≤ 44 127,20€^{TTC}		15 < km ≤ 30 158,40€^{TTC}			
	Tarif temps d'attente sur chantier : 86,40€^{TTC/HEURE}					
PLAVEC GRUTAGE	0 < km ≤ 44 127,20€^{TTC}	> 44 km 1,43€^{TTC} (A/R)	0 < km ≤ 38 199,20€^{TTC}	> 38 km 2,65€^{TTC} (A/R)		
	Tarif temps d'attente sur chantier : 86,40€^{TTC/HEURE}					
TRANSPORT PORTE-ENGINS	0 < km ≤ 28 144€^{TTC}	> 28 km 2,54€^{TTC} (A/R)	0 < km ≤ 15 331,20€^{TTC}	> 40 km 5,03€^{TTC} (A/R)		
			15 < km ≤ 40 397,20€^{TTC}			
	Tarif temps d'attente sur chantier : 86,40€^{TTC/HEURE}					
COMPACTEURS À PNEUS / NACELLE À BRAS 58M	0 < km ≤ 28 288€^{TTC}	> 28 km 5,03€^{TTC} (A/R)	SUR DEVIS			
	Tarif temps d'attente sur chantier : 86,40€^{TTC/HEURE}					

TARIFS ANNEXES	FORFAIT ^{TTC}
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	45,60€
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	3,00€
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.

Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison. Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

SOMMAIRE

LÉGENDES



- Minimum de facturation 2 mois



- Minimum de facturation 1 jour



- Matériels facturés en mode calendaire (7j/7)



- RSE - Démarche de développement durable

NC

- Nous consulter

NOS PRIX S'ENTENDENT EN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES

Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2022 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

- A-** • Air comprimé - 12
- Aspirateurs industriels air/eau - 14
- B-** • Brumisateurs - 20
- C-** • Chargeurs - 20
- Chargeurs compacts - 20
- Chariots télescopiques - 16
- Citernes - 21
- Compactage - 20
- D-** • Décapage - 12
- Dumpers - 20
- E-** • Échafaudages - 23
- Échelles - 23
- Éclairage - 21
- Espaces verts - 8
- F-** • Forage • Perçage - 13
- G-** • Groupes autonomes ou hydrauliques - 21
- Groupes électrogènes - 21
- H-** • Habitats modulaires - 25
- I-** • Inspection - Intervention sur canalisation - 13
- Isolation - 13
- L-** • Lève-panneau - 16
- M-** • Maçonnerie - 22
- Mesures - 22
- Mini-pelles (thermiques et gaz) - 19
- N-** • Nacelles - 23
- Nettoyage haute pression - 14
- O-** • Outillage divers - 20
- Outillage électro-portatif - 13
- Outillage sur batterie - 13
- Outillage thermique - 13
- P-** • Peinture - Moquette - 11
- Pompage - 19
- Ponçage - 11
- Projeteurs transporteurs - 22
- R-** • Réception-manifestation - 26
- Remorques - 16
- Remorques porte-engins - 16
- Répandage gravillonnage - 21
- S-** • Sécurité et aménagement - 19
- Sciage des matériaux - 12
- Sciage - Rabotage - 11
- Soudure - 11
- T-** • Transpalettes - transgerbeurs - 16
- Tronçonnage des sols - 12
- V-** • Véhicules utilitaires - 17
- Ventilation - Chauffage - 24

Tarifs des transports - 06

Espaces verts - 08

Second oeuvre - 10

Nettoyage - 14

Transport / manutention - 15

Gros oeuvre / terrassement - 18

Travail en hauteur - 23

Ventilation chauffage - 24

Habitats modulaires - 25

Réception / Manifestation - 26

Conditions générales - 31

ESPACES
VERTS

SECOND
OEUVRE

NETTOYAGE

TRANSPORT
MANUTENTION

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

TRAVAIL
EN HAUTEUR

VENTILATION
CHAUFFAGE

HABITATS
MODULAIRES

RECEPTION
MANIFESTATION

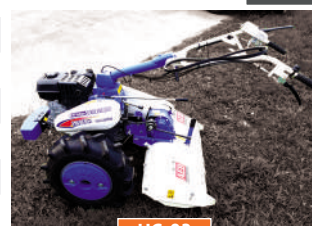


ESPACES VERTS

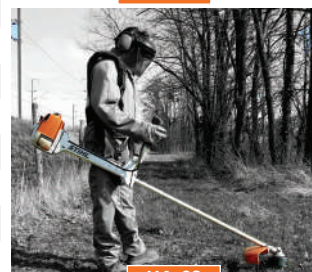
- PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS
- TRONÇONNAGE • COUPE
- ASPIRATION • BROYAGE
- DESSOUCHAGE
- FORAGE
- DÉSHÉRBAGE
- DÉMOUSSAGE
- TRANSPORT

Notre satisfaction, c'est celle du client !

1 JOUR	PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES SOLS	TARIFS TTC	
		Réf. produit	Jour
	Motoculteur en labour	UC-02	60
	Motoculteur en roto	UC-03	160,80
	Motoculteur hydraulique en roto	UC-05	187,20
	Motofraise	UC-01	88,80
	Scarificateur	UE-01	78
	Motobineuse avec kit émousseur	UE-03	78
	Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	UI-02 + UI-04	270
	Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	UI-02 + UI-08	270
	Tracteur compact diesel 22 CV + Engazonneuse enfouisseuse	UI-02 + UI-06	483,60
	Débroussailluse broyeur à fléaux	UA-06	156
	Débroussailluse à lame	UA-07	88,80
	Tondeuse débroussailluse	UA-02	85,20
	Tondeuse autotractée avec bac de ramassage	UA-01	81,60
	Tondeuse hacheuse	UJ-04	94,80
	Débroussailluse à dos	UA-03	44,40
	Tailleuse de haie à moteur	UB-01	44,40
	Engazonneuse motorisée	UA-09	444



UC-03



UA-03

1 JOUR	TRONÇONNAGE • COUPE		
		Réf. produit	Jour
	Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)	UD-01	52,80
	Tronçonneuse d'élague	UD-04	55,20
	Tronçonneuse d'élague sur perche	UD-05	55,20
	Fendeuse de bûches	UL-20	169,20
	Banc de scie (affûtage compris)	UF-01	88,80

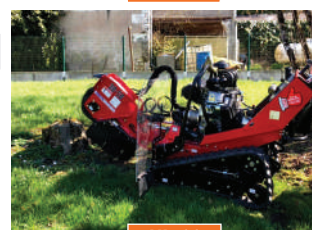


UI-02 + UI-04

1 JOUR	ASPIRATION • BROYAGE		
		Réf. produit	Jour
	Aspirateur de feuilles sur remorque	UM-01	169,20
	Aspirateur broyeur	UJ-05	68,40
	Souffleur thermique	UO-01	44,40
	Balayeuse motorisée	UA-05	55,20
	Broyeur de végétaux	UJ-06	86,40
	Broyeur 50 CV diam. 20 cm	UL-02	493,20
	Broyeur 25 CV diam. 14 cm	UL-03	300



UL-02



UL-11

1 JOUR	DESSOUCHAGE		
		Réf. produit	Jour
	Dessoucheuse (roues ou chenilles)	UL-11	478,80

1 JOUR	FORAGE		
		Réf. produit	Jour
	Tarière essence 2T - Diam. 180 à 280 mm 1 ou 2 opérateurs	UG-01	126

1 JOUR	DESHERBAGE		
		Réf. produit	Jour
	Brosse de desherbage	UH-01	106,80



UL-20

1 JOUR	DÉMOUSSAGE		
		Réf. produit	Jour
	Pulvérisateur de toiture	UK-01	56,40



UJ-06

1 JOUR	TRANSPORT		
		Réf. produit	Semaine
	Véhicule électrique*	YC-01	420

*Voir conditions en agence

SECOND OEUVRE

- PEINTURE • MOQUETTE
- SCIAGE • RABOTAGE
- PONÇAGE
- SOUDURE
- AIR COMPRIMÉ
- DÉCAPAGE
- TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX (THERMIQUES ET ÉLECTRIQUES)
- SCIAGE DES MATÉRIAUX
- FORAGE • PERÇAGE
- OUTILLAGE SUR BATTERIE
- OUTILLAGE ÉLECTRO PORTATIF
- OUTILLAGE THERMIQUE
- ISOLATION
- INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

Notre satisfaction, c'est celle du client !

PEINTURE • MOQUETTE

TARIFS TTC

1 JOUR	PEINTURE • MOQUETTE		Réf. produit	Jour
	Décapeur thermique	●	RL-01	12
	Décolleuse à papier	●	RG-01	12
	Décolleuse de revêtement de sol en PVC	●	RM-01	100,80
	Racleuse à moquette	●	RI-01	75,60
	Injecteur - extracteur à moquette	●	RJ-01	33,60
	Nettoyeur vapeur 140°C - 4,5 bars	●	RN-01	42
	Pistolet haute pression type « AIRLES » - Électrique 1,8l/mn - 0-224 bars	●	RK-01	129,60

SECOND
OEUVRE

SCIAGE • RABOTAGE

1 JOUR	SCIAGE • RABOTAGE		Réf. produit	Jour
	Scie circulaire	●	RC-02	36
	Scie sauteuse	●	RC-03	15,72
	Scie sabre 30 mm	●	RC-01	51,60
	Rallonge électrique 40 m	●	OUT 4011160111242	14,52
	Rabot électrique	●	RD-01	28,80
	Rainureuse électrique	●	RE-01	54

PONÇAGE

1 JOUR	RÉNOVATION		Réf. produit	Jour
	Rénovateur à brosse (accessoires à la vente)	●	RB-09	28,80

1 JOUR	PONÇAGE BOIS		Réf. produit	Jour
	Ponceuse vibrante	●	RB-02	14,52
	Ponceuse à bande	●	RB-03	28,80
	Ponceuse à parquet	●	RB-01	61,20
	Ponceuse bordureuse	●	RB-08	54

> Produits de vitrification de parquet en vente dans nos agences.

1 JOUR	PONÇAGE PIERRE / BÉTON / PLÂTRE		Réf. produit	Jour
	Ponceuse multi-têtes avec aspirateur > Abrasif en vente	●	RB-06	61,20
	Ponceuse jade	●	RB-04	19,32
	Ensemble ponçage béton	●	RB-07	146,40



RB-09

SOUDURE

1 JOUR	SOUDURE		Réf. produit	Jour
	Poste statique électrique 4 mm	●	LA-01	32,40
	Groupe 180 Ampères essence	●	LA-11	60



RM-01



RI-01



RJ-01



RB-06

AIR COMPRIMÉ

TARIFS TTC

1 JOUR	COMPRESSEURS		Réf. produit	Jour	
	Compresseur électrique : cuve 100 L	●	NA-01	38,40	
1 JOUR	COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS		Réf. produit	Jour	
	2000 / 2500 L	●	NB-01	56,40	
	3000 L	●	NB-02	86,40	
	5000 L	●	NB-03	115,20	
1 JOUR	OUTILLAGE PNEUMATIQUE				
	Brise béton - 12 à 35 kg	●	NE-01	11,40	
	Piqueur - 5 à 10 kg	●	NE-02	8,28	
	Piqueur - 13 kg	●	NE-03	11,40	
	Aiguille	●	AC.AIG/BB	3,36	
	Bêche	●	AC.BEC/BB	4,92	
	Tuyau, les 20 m	●	AC.TUY	6,18	
	Perforatrice	●	NE-04	14,52	
	Trépan jusqu'à 25 mm	●	AC.FLEURET< 25	9,72	
	Trépan supérieur à 25 mm	●	AC.FLEURET> 25	19,32	
	Aiguille vibrante diam. 54 mm	●	NE-11	14,52	
	Aiguille vibrante diam. 70 mm	●	NE-12	17,76	
	Règle vibrante 4,20 m	●	NE-13	44,40	
	Gamelle à enduire	●	NE-05	17,76	
	Marteau enfonce-pieux	●	NE-08	36	
	Clé à choc	●	NE-09	11,40	
	Décapeur pneumatique	●	NE-16	43,20	
	- Pointe rolle	●	MABAIGDP	38	
	- Burin	●	MABBECDP	7,20	
	- Tuyau, les 25m	●	MABTUYDP	9,36	
	- Couteau delta 15cm	●	MABCOUDEUP	14,28	



NE-16



NE-02



NE-01



NA-01

DÉCAPAGE

1 JOUR	SABLEUSES		Réf. produit	Jour
	Sableuse 50 L	●	NE-51	45,60
Accessoires non compris : prévoir compresseur 3000 L				
1 JOUR	HYDROGOMMEUSES			
	Hydrogommeuse 24 L	●	NE-14	214,80



NB-01

TRONÇONNAGE DES SOLS ET MATÉRIAUX

1 JOUR	MATÉRIEL THERMIQUE		Réf. produit	Jour
	Découpeuse 2T portable - Diam. 300 - 350 mm	●	OA-01	33,60
	Scie à sol essence - Diam. 300 à 400 mm	●	OB-01	66
1 JOUR	MATÉRIEL SUR BATTERIE ET ÉLECTRIQUE			
	Découpeuse portable sur batterie - Diam. 350 mm	●	OA-50	67,20
	Scie à sol électrique - Diam. 400 mm - 380V 	●	OB-30	91,20



OH-02



OC-01

SCIAGE DES MATÉRIAUX

1 JOUR			Réf. produit	Jour
	Scie de carreleur - Diam. 200 mm (avec disque)	●	OC-01	40,80
	Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	●	OD-01	40,80
	Coupe pavés	●	OH-01	22,56
	Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	22,56



OB-01

FORAGE • PERÇAGE

TARIFS TTC

1 JOUR	FORAGE • PERÇAGE		Réf. produit	Jour
	Foreuse portable électrique	●	OE-03	45,60
	Sonde en vente			

OUTILLAGE SUR BATTERIE

1 JOUR			Réf. produit	Jour
	Meuleuse diamètre 125 mm	●	RH-50	19,32
	Perforateur burineur 6 à 8 kg	●	RA-50	34,80
	Visseuse	●	RH-51	9,72
	Boulonneuse (clé à choc) NEW !	●	RF-52	46,80

OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF (TRÉPAN EN VENTE)

1 JOUR	OUTILLAGE ÉLECTRO-PORTATIF		Réf. produit	Jour
	Perceuse 13 mm ou visseuse	●	RH-02	9,72
	Perforateur 6 à 8 kg	●	RA-01	34,80
	Perforateur 10 à 11 kg	●	RA-11	45,60
	Aiguille perforateur	●	AC.AIG/PERFO	3,36
	Mèche carbure	●	AC.MECHEPERFO	9,72
	Marteau électrique 8 kg	●	RA-01	34,80
	Marteau électrique 12 kg	●	RA-11	45,60
	Brise béton électrique 28 kg	●	RA-13	52,80
	Meuleuse	●	RH-03	19,32
	Visseuse électrique	●	RH-01	9,72
	Boulonneuse électrique	●	RF-01	28,80

OUTILLAGE THERMIQUE

1 JOUR	OUTILLAGE THERMIQUE		Réf. produit	Jour
	Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport	●	RP-01	99,60

ISOLATION

1 JOUR	ISOLATION		Réf. produit	Jour
	Cardeuse souffleuse	●	XA-01	169,20

INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION

1 JOUR	INSPECTION • INTERVENTION SUR CANALISATION		Réf. produit	Jour
	Caméra thermique	●	PA-51	230,40
	Caméra d'inspection	●	PA-52	422,40
	Aiguille fibre de verre avec dévidoir	●	QC-01	39,60
	Déboucheur de canalisation	●	Voir rubrique « Nettoyeurs haute-pression »	
	Gel tube - Congélation électrique (compris pâte conductrice)	●	RO-01 R. T62291	68,40



CAMÉRA THERMIQUE
Pratique pour les diagnostics thermographiques et repérer les pertes calorifiques de votre bâtiment.



OA-01



RA-50



RH-50



RA-01



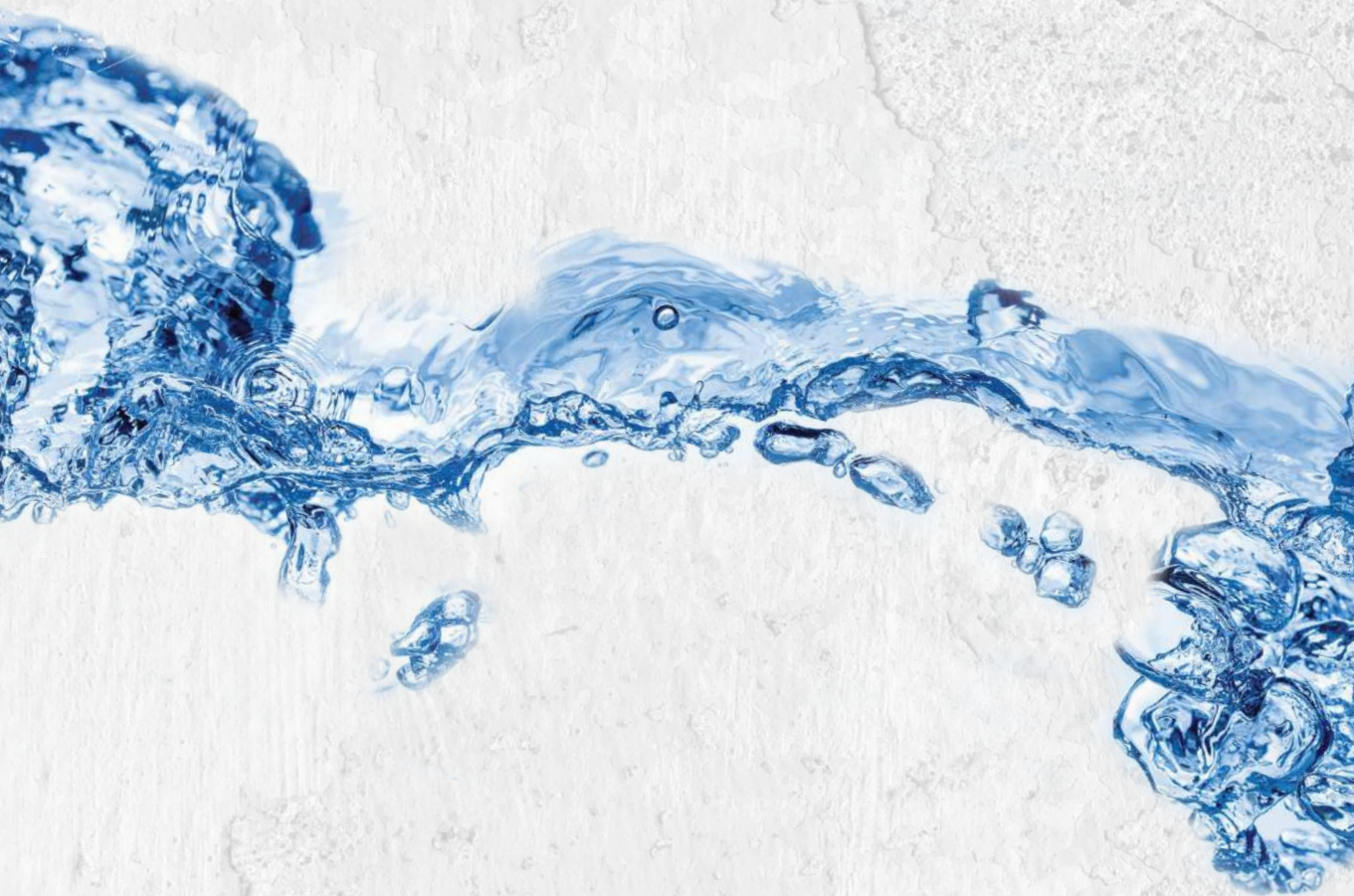
RA-13



RH-03



				TARIFS TTC	
1 JOUR	NETTOYEURS HAUTE PRESSION			Réf. produit	Jour
	100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●		HE-01	48
	160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	●		HE-02	85,20
	200 bars - Eau froide sur remorque	●		HE-05	210
	160 bars - Tri eau chaude	●		HE-11	115,20
	Kit de sablage	●		AC.KITSAB	22,56
	Déboucheur de canalisation	●		KEW-DEBOUCHEUR	GRATUIT
					AVEC LOCATION DU NETTOYEUR
1 JOUR	ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR / EAU	●		HB-01	39,60
	Aspirateur industriel air/eau				



MANUTENTION TRANSPORT

TRANSPORT
MANUTENTION



- CHARIOTS TÉLESCOPIQUES
- TRANSPALETTES • TRANSERBEURS •
- LÈVE-CHARGES
- LÈVE-PANNEAU
- REMORQUES
- REMORQUES PORTE-ENGINS
- VÉHICULES UTILITAIRES

Notre satisfaction, c'est celle du client !

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

TARIFS TTC

		Réf. produit	Jour
2T 4 RM - Téléscoptique 4,20 m		EB-40	159,60
2T5 à 3T2 4RM - Téléscoptique 6 m		EB-01/EB-18	159,60
3T3 à 3T6 4RM - Téléscoptique 7 m		EB-02	247,20
3T8 4RM - Téléscoptique 13 m		EB-05	386,40

1 JOUR ACCESSOIRES

Fourche à fumier		EB-33	16,08
------------------	---	-------	-------

TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS • LÈVE-CHARGES

1 JOUR LÈVE-CHARGES

		Réf. produit	Jour
Élévateur à commande manuelle - Hauteur levage 5,64 m - Charge 295 kg		EF-03	99,60
Élévateur à commande manuelle - Hauteur levage 7,32 m - Charge 295 kg		EF-04	120

1 JOUR TRANSPALETTES • TRANSGERBEURS

2T transpalette manuel		EF-01	21,48
------------------------	---	-------	-------

LÈVE-PANNEAU

1 JOUR Lève-panneau

		Réf. produit	Jour
Lève-panneau		PC-01	22,56

REMORQUES

1 JOUR		Réf. produit	Jour
Plateau coulissant ridelles rampes - 4000 x 2000 - 2 essieux		CB-25	136,80
Benne basculante - 3000 x 1500 - 2 essieux		CB-51	148,80
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles - 3600 x 1740 - 1 essieu		CB-51	148,80
Utilitaire basculante - 2500 x 1250 - bâche haute		CB-22	86,40
Utilitaire basculante		CB-23	61,20
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux		CB-31	148,80
Van 2 chevaux - 2 sorties avant		CB-41	148,80
Porte-voiture - 2 essieux		CC-01	144

REMORQUES PORTE-ENGINS

1 JOUR		Réf. produit	jour
1 essieu - 1T5		CB-01	17,76
2 essieux - 1T5 à 3T5		CB-11	22,56



EB-40



CB-23



CB-41



PC-01



CB-11

VÉHICULES UTILITAIRES

TARIFS TTC

1 JOUR	CAMIONS PORTE-VOITURE		Réf. produit	Jour
	Camion porte-voiture ⁽¹⁾		YE-01	172,80

1 JOUR	FOURGONS			
	Fourgon 1,5 m3 ⁽²⁾		YB -01	45,60
	Fourgon 10 m3 et 12 m3 ⁽⁴⁾		YA-11	128,40
	Fourgon de déménagement 20 m3 ⁽⁴⁾		YA-12	148,80

1 JOUR	CAMIONS			
	Camion benne 3T5 ⁽³⁾		YA-01	145,20

	CAMIONS FRIGORIFIQUES		Réf. produit	Mini-forfait 2 jours
	Camion frigorifique 4 m3 ⁽⁴⁾		YD-01	302,40
	Camion frigorifique 8 m3 ⁽⁴⁾		YD-02	302,40

1 JOUR	MINI-BUS		Réf. produit	Jour
	Mini-bus 9 places ⁽⁴⁾		YF-01	129,60

	VOITURES SANS PERMIS		Réf. produit	Semaine
	* Voiture sans permis- 2 places ⁽⁵⁾		YB-02	337,20

TRANSPORT
MANUTENTION

⁽¹⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,35€ TTC

⁽²⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,29€ TTC

⁽³⁾ Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,35€ TTC

⁽⁴⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,29€ TTC

⁽⁵⁾ Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€ TTC

* Voir conditions en agence



YE-01



YA-11



YA-12



YA-01



YB-02

GROS OEUVRE TERRASSEMENT



- SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER
- POMPAGE
- MINI-PELLES (THERMIQUES ET GAZ)
- BRUMISATEURS
- DUMPERS
- CHARGEURS
- CHARGEURS COMPACTS
- OUTILLAGE DIVERS
- COMPACTAGE
- RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE
- GROUPES ÉLECTROGÈNES
- ÉCLAIRAGE
- CITERNES
- GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES
- MAÇONNERIE
- PROJETEURS TRANSPORTEURS
- MESURES

Notre satisfaction, c'est celle du client !

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

TARIFS TTC

CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON		Réf. produit	Mois
Clôture mobile (élément de 3,50 x 2,00 m) + plot* compris		OUT0000000002721	30
*Attaches à la vente Minimum de facturation : 1 mois		OUT0000000002738	

1 JOUR FEUX DE CHANTIER		Réf. produit	Jour
Feux de chantier (jeu de 2) (possibilité 3 à 4 passages)		TA-01	52,80
Batteries supplémentaires (les 2)		AC.BATTERIE	10,80

POMPAGE

1 JOUR MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES		Réf. produit	Jour
7-9 m3/ h essence		DE-01	21,84
60 m3/ h essence avec 5 m aspiration, 10 m refoulement		DA-01	44,40
60 m3/ h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement entraînement par câble		DA-41	93,60
170 m3/ h diesel (démarrage électrique)		DA-11	84
24 m3/ h membrane		DA-31	60

1 JOUR POMPES VIDE-CAVE			
8 m3/ h électrique mono 220 V		DC-11	21

POMPES IMMERGÉES		Réf. produit	Mini-forfait 3 jours
30-40 m3/ h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau		DB-01	120
65 m3/ h		DB-02	148,80

MINI-PELLES

MINI-PELLES THERMIQUES		Réf. produit	Jour
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm*		GF-50	164,40
Mini-pelle 1T6*		GF-01	219,60
Mini-pelle 1T7 hybride 		GF-60	415,20
Mini-pelle 2T5*		GF-02	235,20
Mini-pelle 3T*		GF-03	259,20
Mini-pelle 5T*		GF-04	327,60

MINI-PELLE AU GAZ			
Mini-pelle 1T9 		GF-80	285,60

1 JOUR ACCESSOIRES			
Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle (ou bêche)		GF-51	116,40
Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle (ou bêche)		GF-11	116,40
Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle (ou bêche)		GF-12	128,40
Pointerolle		AC.AIG/BRH	30
Bêche		AC.BEC/BRH	30
Tarière hydraulique de 100 à 300 mm		GF-21	98,40
Enfonce pieux (pelle 1T5 à 3T5)		GF-23	109,20
Rogneuse de souches (pour pelle 2T5)		GF-37	134,40
Fendeuse de souches à vis (pour pelle 5T à 8T)		GF-43	134,40

« Les accessoires de mini-pelles se louent uniquement avec nos matériels »



OUT0000000002721
OUT0000000002738



DA-01



DA-41



TA-01



GF-11



GF-01



GF-80



GF-43

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

*FORFAIT 1 JOUR
sur promotion en cours

BRUMISATEURS

TARIFS TTC

1
JOUR

		Réf. produit	Jour
Brumisateur rafraîchisseur	●	MC-02	130,80



DUMPERS

DUMPERS

Dumper gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	80,40
------------------------------	---	-------	-------

TRANSPORTEURS THERMIQUES

Transporteur à chenilles diesel ou essence - 800 kg - tri benne	●	GA-21	99,60
---	---	-------	-------

TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES

Transporteur à chenilles électrique - Charge maximale 700 kg	●	GA-45	142,80
--	---	-------	--------



CHARGEURS

		Réf. produit	Jour
Chargeur 750 L	●	GB-03	240



CHARGEURS COMPACTS

Chargeur compact à pneus - 20 CV	●	GC-01	192
Chargeur compact à pneus - 40 CV	●	GC-02	240
Fourche à fumier	●	EB-33	16,08



OUTILLAGE DIVERS

		Réf. produit	Forfait Mois
Étais - 1,70m x 3m (mini facturation)	●	GHE-0000000001434	4,92

		Réf. produit	Jour
Pince à bordure	●	OUT0000000000352	12,96
Pistolet de scellement	●	WA-01	22,56
Plaque de passage 2,00m x 1,00m (avec garde corps)	●	OUTPLA	12,96
Serre-joints (les 5)	●	OUT3295070657309	4,92
Tirfort - 1600 kg	●	QA-01	17,76
Goulotte à gravats - Éléments de 1 m	●	OUT0000000002806	4,92
Entonnoir de départ avec support	●	OUT0000000002790	6,12

1 JOUR	PLAQUES DE PROTECTION DES SOLS		Réf. produit	Forfait 1 à 10 jours
	Plaques de protection des sols (lot de 12)	●	WA-02	171,60

1 JOUR	TREUILS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	Jour
	Treuil 200kg mono télécommandé	●	QB-01	34,80
	Monte matériaux 150 kg à 11 m	●	QB-11	90

COMPACTAGE

1 JOUR	PILONNEUSES		Réf. produit	Jour
	Pilonneuse 60 kg essence - PN3	●	IA-01	39,60

1 JOUR	PLAQUES VIBRANTES		Réf. produit	Jour
	60-80 kg - 36 à 45 cm - 1 sens de marche PQ2 90Hz	●	IB-01	43,20
	120-160 kg diesel 48 cm - 1 sens de marche PQ1 90Hz	●	IB-02	45,60



PLAQUES VIBRANTES
Aucune vibration n'est transmise à l'opérateur

ROULEAUX COMPACTEURS

1 JOUR			Réf. produit	Jour
1	Duplex L60/65 PV2 58Hz		IC-01	60
	Auto L80 - L90 PV2 60/40Hz		ID-02	146,40
	Auto 1T5 - L100 (enrobés) PV2 60/40Hz		ID-03	183,60
	Auto 2,5 à 3T - L100 PV3 60/70Hz		ID-03	183,60
	Auto 2,5 à 3T- L120 PV3 60/70Hz		ID-04	211,20

RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

1 JOUR			Réf. produit	Jour
1	Réépanduse tractée à émulsion (2000L)		CD-01	291,60
	Dumper gravillonneur		GA-10	94,80

En cas de restitution du matériel non propre, un forfait nettoyage sera facturé : 600€ TTC

GROUPES ÉLECTROGÈNES

1 JOUR			Réf. produit	Jour	Semaine
1	4 kVA Mono		JA-01	43,20	
1	6 kVA Mono ou Tri		JA-02	49,20	
1	10 kVA 220/380 V		JA-03	67,20	
1	15 kVA 380 V - 10 kVA en 220 V sur remorque		JB-01	68,40	
1	15/20 kVA		JB-20	55,20	
	25/30 kVA		JB-02		307,20
	50/60 kVA		JB-03		444

(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

ÉCLAIRAGE

			Réf. produit	Forfait semaine
	Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x 1500 W		JB-11	466,80

(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

1 JOUR			Réf. produit	Jour
1	Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W		JA-10	122,40
	Kit d'éclairage 640 W complet en coffre		JA-11	122,40

PROJECTEURS

			Réf. produit	Forfait 3 jrs
	Projecteur 1500 W		OUT4011160441509	28,80

CITERNES

1 JOUR			Réf. produit	Jour
1	Citerne à fuel 500 L sur remorque + kit pompe		CA-12	45,60

GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

1 JOUR			Réf. produit	Jour
1	Avec marteau		KA-01	69,60
	Marteau complémentaire		KA-02	14,52



ID-03



GA-10



JB-01

MAÇONNERIE

TARIFS TTC

1 JOUR	BÉTONNIÈRES		Réf. produit	Jour
	350 L moteur essence		BA-01	40,80
	180 L électrique		BA-10	20,64
1 JOUR	VIBRATION ET LISSAGE			
	Jointoyeuse		BC-04	61,20
	Truelle mécanique + pales diam. 90		BG-01	115,20
	Jeu supplémentaire de pales 90		AC.PALE90	36
	Truelle mécanique + pales diam. 120		BG-02	128,40
	Jeu supplémentaire de pales 120		AC.PALE120	36
	Surfaceuse**		BH-02	93,60
	Aspirateur pour surfaceuse		HB-03	60
	Vibreux essence ou électrique mono		BD-01	64,80
	Convertisseur 20/29 - 50/69		BD-12	84
	Aiguille électrique H.F 50/59		BD-11	32,40
	Règle autonome thermique 2 m		BE-01	108
	Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m		BE-02	148,80

PROJECTEURS - TRANSPORTEURS

1 JOUR			Réf. produit	Jour
	Projecteur hydraulique PH9		BC-01	318
	Malaxeur transporteur		BC-02	417,60

Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 397,20 € TTC

Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 451,20 € TTC (obligatoire pour un nouvel utilisateur)

MESURES

1 JOUR	NIVEAUX LASER		Réf. produit	Jour
	Laser pour nivellement (rotatif)		PA-11	39,60
1 JOUR	NIVEAUX DE CHANTIER			
	Niveau de chantier avec trépied et mire		PA-01	40,80
1 JOUR	DÉTECTEURS DE MÉTAUX			
	Détecteur de métaux		PB-10	49,20

**Meule ou segments diamantés à la vente



TRAVAIL EN HAUTEUR



NACELLES

1 JOUR	NACELLES SUR PLATEAU - VL			Réf.produit	Jour
	Télescopique - Haut 13 m - 2 personnes	PERIGO B		FA-11	327,60
	Télescopique - Haut 16 m - 2 personnes	PERIGO B		FA-12	351,60
	Télescopique - Haut 20 m - 2 personnes	PERIGO B		FA-14	386,40
	Télescopique - Haut 23 m - 2 personnes NEW !	PERIGO B		FA-15	408
	50 km compris/jour - Au-delà : 0,53 € TTC du km				
	Opérateur : facturation 1 jour minimum : 537,60€ TTC				

1 JOUR	NACELLES TRACTABLES			Réf.produit	Jour
	Télescopique - Haut 12 m - Autonome	PERIGO BE		FD-01	201,60

1 JOUR	NACELLES INDUSTRIELLES À MAT			Réf.produit	Jour
	Élévatrice électrique - Hauteur de travail 4,90 m			FE-01	73,20
	Propulsion manuelle - Hauteur de travail 9,70 m			FE-05	64,80
	Type Toucan 800 et Toucan 10/10			FE-02	247,20

1 JOUR	NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS			Réf.produit	Jour
	12 m articulée diesel			FB-10	262,80
	14/16 m articulée diesel			FB-11	351,60
	20 m articulée diesel			FB-12	432

Opérateur de travail : Facturation 1 jour minimum : 537,60€ TTC

1 JOUR	PLATEFORMES ÉLEVATRICES AUTOMOTRICES			Réf.produit	Jour
	Hauteur 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique			FC-02	201,60

Pour tout autre type de nacelles, n'hésitez pas à nous consulter.

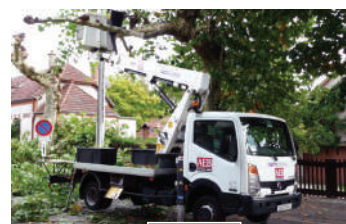
ÉCHAFAUDAGES

		Réf.produit	Jour	Forfait 1 à 3 jrs
	Échafaudage alu. de peintre - Haut de travail 4,90 m	SA -01		69,60
	Échafaudage roulant - (Possibilité jusqu'à 20 m) Base de départ : Haut. de travail 6 m - 2 planchers	SA -02		114
	Plancher supplémentaire	ECHN9039		10,92
1 JOUR	Plate-forme aluminium - Spécial escalier	SA-07	70,80	
1 JOUR	Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal	SA-08	108	
	Échafaudage spécial "taille haies" Haut de travail 3,20 m	SA -05		70,80

ÉCHELLES

1 JOUR		Réf.produit	Jour
	2 ou 3 plans de 7 à 13 m	OUTECHELLE	16,92

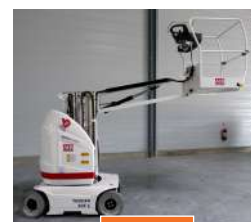
Préférez une nacelle électrique pour les travaux en intérieur et les thermiques pour l'extérieur. Les bi-énergies vous apportent les avantages des 2 types de moteur.
Sols accidentés = type 4 roues motrices
Sols plats = type industriel



FA-12



FD-01



FE-02



SA-05

TRAVAIL EN HAUTEUR

VENTILATION CHAUFFAGE

1
JOUR

GÉNÉRATEURS AIR CHAUD

TARIFS TTC

		Réf. produit	Jour
Échangeur 65 000 Kcal/h	●	MA-02	44,40
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz	●	MA-04	51,60
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (radiant) - 400 V	●	MA-05	13,32
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (soufflant) - 230 V	●	MA-06	9,36
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (soufflant) - 400 V	●	MA-07	36
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (soufflant) - 400 V	●	MA-08	52,80

1
JOUR

DÉSHUMIDIFICATEURS

75 L / 24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw	●	MA-21	49,20
---	---	-------	-------

1
JOUR

EXTRACTEURS D'AIR

Extracteur d'air - 1250 m3 / h	●	MA-31	21
--------------------------------	---	-------	----

1
JOUR

VENTILATEURS - EXTRACTEURS MOBILES

Ventilateur extracteur Débit air en libre - 9700 m3/h Débit air à 100 PA - CE 5000 m3/h	●	MA-32	33,60
---	---	-------	-------

CLIMATISATEURS MOBILES

Climatiseur mobile 2,5 kw - 220 V Minimum location 1 mois	●	MB-03	542,40
--	---	-------	--------



MA-04



MA-02



MB-03



MA-21



MA-06 à MA-08



DÉSHUMIDIFICATEUR

Pratique pour assécher l'atmosphère d'une pièce, diminuer le temps de séchage lors de travaux de maçonnerie et de plâtrage, assainir des murs...

HABITATS MODULAIRES

2
MOIS

TARIFS TTC

BUNGALOWS SANITAIRES

1 WC + lavabo + chauffage



Réf. produit

Mois

AC-71

187,20

CABINES SANITAIRES AUTONOMES

WC cabine simple
(un rouleau de papier toilette et une dose comprise)



AC-72

172,80

WC cabine pour personnes handicapées
(un rouleau de papier toilette et une dose comprise)



AC-76

430,80

Récupération vide et propre

LAVE-MAINS AUTONOMES

Lave-mains autonomes (2 personnes)



AG-01

172,80

Récupération vide et propre

CONTAINERS*

6 x 2,50 m



AD-01

224,40



**POUR L'ENSEMBLE DES
HABITATS MODULAIRES,
AUCUNE ASSURANCE AEB
NE COUVRE LES DOMMAGES
ET LES VOLS.**

**LES BRANCHEMENTS
ÉLECTRIQUES OU VRD SONT
À LA CHARGE DU CLIENT.**



AD-01



AG-01



AC-71

*Les modules devront être facilement accessibles lors de la récupération

PRÉAVIS DE RESTITUTION 10 JOURS :

Toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation est de deux mois, excepté pour les cabines sanitaires autonomes, lave-mains autonomes et containers où le minimum de facturation est de un mois. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.



RÉCEPTION • MANIFESTATION		TARIFS TTC	
		Réf. produit	Week-end
Table 220 x 70 cm	●	FPCTABLE2270	11,52
Banc 220 x 25 cm	●	FPCBANC2225	6,36
Table + 2 bancs	●	FPCCITIBOIS2270	23,40
Table traiteur mange-debout	●	FPCMANGE DEBOUT	28,80



SUGGESTION DE PRODUITS À LA VENTE



Vous pouvez retrouver tous nos produits à la vente dans notre catalogue "*distribution*" disponible dans nos agences AEB.

Outillage maçonnerie



Produits espaces verts



Nettoyage



Outillage bâtiment



Carrelage et
consommables



Équipement protection individuelle



Topographie



<

ALB

CALENDRIER 2022

Le bon avril au bon moment !

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
V	1	L	1	J	1	S	1	S	1	M	TOUSSAINT	1	J	1	J	48	1
S	2	M	2	V	2	D	2	D	2	M		2	V	2	V		2
D	3	M	3	S	3	L	3	L	3	J		3	S	3	S		3
L	4	J	4	D	4	M	4	M	4	V		4	D	4	D		4
M	5	V	5	L	5	M	5	M	5	S		5	L	5	L		5
M	6	S	6	M	6	J	6	J	6	D		6	M	6	M		6
J	7	D	7	M	7	V	7	V	7	L		7	M	7	M		7
V	8	L	8	J	8	S	8	S	8	M		8	J	8	J		8
S	9	M	9	V	9	D	9	D	9	M		9	V	9	V		9
D	10	M	10	S	10	L	10	L	10	J		10	S	10	S		10
L	11	J	11	D	11	M	11	M	11	V	ARMISTICE 1918	11	D	11	D		11
M	12	V	12	L	12	M	12	M	12	S		12	L	12	L		12
M	13	S	13	M	13	J	13	J	13	D		13	M	13	M		13
J	14	D	14	M	14	V	14	V	14	L		14	M	14	M		14
V	15	L	15	J	15	S	15	S	15	M		15	J	15	J		15
S	16	M	16	V	16	D	16	D	16	M		16	V	16	V		16
D	17	M	17	S	17	L	17	L	17	J		17	S	17	S		17
L	18	J	18	D	18	M	18	M	18	V		18	D	18	D		18
M	19	V	19	L	19	M	19	M	19	S		19	L	19	L		19
M	20	S	20	M	20	J	20	J	20	D		20	M	20	M		20
J	21	D	21	M	21	V	21	V	21	L		21	M	21	M		21
V	22	L	22	J	22	S	22	S	22	M		22	J	22	J		22
S	23	M	23	V	23	D	23	D	23	M		23	V	23	V		23
D	24	M	24	S	24	L	24	L	24	J		24	S	24	S		24
L	25	J	25	D	25	M	25	M	25	V		25	D	25	D		25
M	26	V	26	L	26	M	26	M	26	S		26	L	26	L		26
M	27	S	27	M	27	J	27	J	27	D		27	M	27	M		27
J	28	D	28	M	28	V	28	V	28	L		28	M	28	M		28
V	29	L	29	J	29	S	29	S	29	M		29	J	29	J		29
S	30	M	30	V	30	D	30	D	30	M		30	V	30	V		30
D	31	M	31		31	L		L		31			S		S		31

NOTES

Handwriting practice lines consisting of 25 horizontal dotted lines.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION À PARTICULIER - 2022 -

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions régissent les relations entre le Locataire et le Loueur. Toute commande implique du Locataire l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés par les deux parties lors de la mise à disposition.

A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Pour chaque location un contrat est rempli en bonne et due forme et signé par le Loueur et le Locataire préalablement à la prise en charge du matériel par le locataire.

Le locataire devra être âgé d'au moins 18 ans. Si le matériel loué est un véhicule terrestre à moteur qui requiert pour sa conduite le permis de conduire, le Locataire devra être titulaire dudit permis depuis plus d'un an.

Le Loueur se réserve la possibilité de demander au client de lui présenter certains documents (*pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile, etc.*) dont une copie pourra être conservée.

DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé au Locataire pendant la durée de la location. Il est encaissé ou restitué au terme de cette dernière, dès lors que la facture inhérente à la location proprement dite est intégralement réglée et qu'un délai de dix jours s'est écoulé en cas de paiement par chèque.

Si le matériel est endommagé par le Locataire et nécessite des réparations ou s'il n'est pas rendu dans le temps imparti de la location, le coût correspondant sera facturé et déduit du montant restitué.

Cette faculté n'exclut pas celle de réclamer au Locataire les sommes dues qui excéderaient le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le matériel objet de la location est défini de façon précise, ou identifié dans les conditions particulières de location (offre, bon de commande, bon de livraison, etc.).

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée par les conditions particulières de location. La location débute au jour où le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel dans le magasin ou, le cas échéant, au jour de sa livraison sur site.

Elle prend fin au jour de la restitution du matériel telle que définie à l'article 12 des présentes conditions générales. La location peut se renouveler, après accord écrit des parties.

ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION ET LIVRAISON

Le matériel est mis à la disposition du Locataire en bon état de marche et d'entretien et conforme à la réglementation qui lui est applicable, avec les accessoires nécessaires.

Lors de la mise à disposition du matériel, un bon de livraison ou un procès-verbal de réception est signé par le Locataire.

À défaut de signature d'un tel bon ou procès-verbal de réception, le matériel est réputé livré en bon état de marche.

Le Loueur explicite le fonctionnement du matériel au Locataire et effectue la mise en main, ce que le Locataire reconnaît.

La prise en charge par le Locataire du matériel transfère la garde juridique de ce dernier au sens des articles 1240 à 1242 du code civil. Sauf en cas de livraison par le Loueur, le transport du matériel s'effectue sous la responsabilité du locataire.

Pour les matériels nécessitant le port d'équipements de protection individuelle, le Loueur proposera au Locataire les dits équipements à la vente pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

De même le Loueur proposera à la vente au Locataire les consommables nécessaires au fonctionnement du matériel.

ARTICLE 6 - DÉFINITION DU MATÉRIEL LOUÉ

Le Locataire déclare connaître la destination, les caractéristiques et conditions d'utilisation du matériel et que celles-ci correspondent à ses besoins.

Il s'engage à l'utiliser «raisonnablement» et à respecter la réglementation.

Le Locataire s'engage également à maintenir le matériel en bon état de marche et de conformité, dans le respect des indications et prescriptions communiquées par le Loueur, à l'entretenir conformément aux instructions du Loueur et/ou du constructeur et le cas échéant à lui faire passer les contrôles périodiques qui lui sont applicables.

Le Locataire s'engage à utiliser lui-même le matériel. Il s'interdit de céder, de prêter ou de sous-louer le matériel sans l'accord préalable et écrit du loueur.

Toute utilisation différente de celle exprimée préalablement à la location par le Locataire donne au Loueur le droit de modifier ou de résilier le contrat de location. Sauf accord préalable et écrit du Loueur, le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel en dehors du lieu d'utilisation déclaré par lui.

Il est responsable de la vérification de la nature du sol et du sous-sol du lieu d'utilisation du matériel. Le Locataire s'engage à respecter la réglementation applicable à l'environnement dans lequel il fera fonctionner ledit matériel.

Concernant les matériels équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le Locataire s'engage, dès lors qu'il ne les utilise pas, à les fermer à clé ou à enclencher les systèmes d'alarme ou d'antivol. Il s'engage également à ne pas laisser les papiers et les clés à l'intérieur. Le non-respect de ces dispositions entraîne la déchéance de toute garantie et assurance. Le locataire s'interdit toute intervention sur le matériel autre que celles liées à son entretien.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Le Locataire procède à l'entretien courant du matériel conformément aux préconisations du Loueur et/ou du constructeur : vérification et appoint des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, du carburant, recharge des batteries, vérification de la pression des pneus, etc. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel loué.

ARTICLE 8 - RÉPARATION DU MATÉRIEL

En cas de panne, de dysfonctionnement ou de dégradation du matériel, le Locataire s'engage à l'arrêter immédiatement et à prévenir sans délai le Loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et assurance. Toute réparation ne pourra être effectuée que par le Loueur ou par une personne expressément désignée par lui.

Le contrat est suspendu pendant la durée de la réparation en ce qui concerne le coût de location, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations.

Toutefois, le Locataire a la faculté de résilier le contrat dès lors que le matériel est restitué au loueur.

Dans le cas d'une intervention technique pour non fonctionnement du matériel pour les motifs suivants :

- régénération du moteur (type tiers IV et V),
- manque d'ADBLUE dans le réservoir prévu à cet effet (type IV et V),

il sera procédé à une facturation de la main d'oeuvre ainsi que du déplacement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Le Locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué.

Le Locataire et le Loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance «*Responsabilité Civile*» pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

9.1 - A l'égard des tiers (Responsabilité civile)

9.1-1 - Responsabilité Civile Obligatoire :

Lorsque le matériel loué est un **véhicule terrestre à moteur (VTAM)** au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances.

Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le Loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du Locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire

Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le Loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

9.1-2 - Responsabilité Civile Outil :

Les dommages occasionnés par le matériel loué alors qu'il est utilisé dans sa fonction outil, **restent à la charge exclusif du Locataire. Il est conseillé au locataire avant toute location de demander à son assureur s'il est couvert pour ce type de risque.**

- 1) Pour les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (Dommages matériels, corporels et/ou immatériels).
 - 2) Pour les dommages qu'il se cause à lui-même.
- Si ce n'est pas le cas, il est fortement recommandé au Locataire de souscrire une assurance spécifique.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le Loueur ne dispense pas le Locataire de souscrire une assurance «*Responsabilité Civile*», afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les matériels loués qu'ils soient VTAM ou non, lorsque les dommages sont la conséquence de l'utilisation du matériel en qualité outil.

9.2 - À l'égard du matériel

En qualité de gardien du matériel loué, le Locataire conserve pendant toute la durée de la location la charge des dommages «*bris de machine, incendie, vol*» subit par le matériel loué dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

En cas de non-respect des conditions de location éditées au présent contrat, le Locataire est responsable de l'intégralité des dommages «*bris de machine, incendie, vol*» subis par le matériel loué qui lui sont imputables et ce dans la limite de la valeur d'usage du matériel augmentée des frais de coûts liés à son immobilisation.

9.3 - Sinistre

En cas de survenance de tout sinistre (accident, incendie, vol du matériel, dégradation, etc.), le Locataire a l'obligation de saisir les autorités compétentes et de faire une déclaration écrite au Loueur dans les 48 heures en précisant la date, le lieu, les circonstances, les causes et les conséquences présumées de l'incident. Le cas échéant, le Locataire devra également mentionner le nom, l'adresse et la qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes et des témoins, et lui communiquer tout constat amiable, déclaration et/ou document établi par les autorités éventuellement saisies.

Le Locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés à l'occasion du contrat de location et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Il remboursera au loueur tous frais que celui-ci aurait été amené à payer en son lieu et place sur demande justifiée.

En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur, que le sinistre soit matériel et/ou corporel, le Locataire s'engage à :

- rédiger un constat amiable dûment signé par les conducteurs,
- faire une déclaration auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie
- transmettre dans les 24 heures au loueur tous les documents originaux ayant trait au sinistre

9.4 - Garantie dommage des véhicules

(camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres ...) obligatoire pour toute location ;

Étendue :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du Locataire : pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :
1500€ pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,
2000€ pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 10 - PRIX DE LA LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (*jour, semaine, mois*) selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les conditions particulières de location précisent l'unité de temps retenue.

À défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition.

Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au Locataire.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS

Toute facture est payable sans délai sauf dispositions particulières convenues entre les parties. Les moyens de paiement acceptés sont, outre les espèces pour des montants respectant les seuils en vigueur, la carte bancaire ou le virement.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard sur le montant restant dû, calculées sur la base d'1.5% par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le premier jour suivant (*le jour de*) l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, le locataire s'engage à restituer au loueur le matériel en bon état d'entretien, propre, avec le même niveau de carburant qu'à la mise à disposition, avec ses accessoires, la documentation technique et le certificat de conformité. À défaut, les prestations de remise en état, de nettoyage, de remplacement de la documentation technique et de fourniture de carburant seront facturées au Locataire lors de la restitution.

Tout retard dans la restitution donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au loyer précédemment fixé ou pouvant être déterminée dans les conditions particulières de location.

Lors de la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel est établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire. En l'absence du Locataire, seules les constatations portées par le Loueur sur ce bon feront foi.

Le Loueur se réserve un délai de 5 jours ouvrables après la restitution pour signifier au locataire les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Locataire lors de la restitution.

ARTICLE 13 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, le Loueur pourra résilier de plein droit le contrat de location, par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, le Locataire devra, immédiatement et à ses frais, restituer le matériel au Loueur.

Il reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat.

Le Locataire, qui n'a plus le droit de se servir du matériel, en reste responsable jusqu'à sa restitution et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil.

ARTICLE 14 - ASSURANCE BRIS DE MACHINE

14-1 - Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- accidents dus à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages externes à l'engin, y compris le renversement et les dommages résultants du chargement ou déchargement
- dommages électriques, courts-circuits, surtension
- incendie, foudre, explosions
- étendue géographique : France métropolitaine

Exclusions :

- Les frais de réparation dus à l'utilisation du matériel dans les conditions anormales d'exploitation ou à d'autres fins que celles prévues par les constructeurs. (surchage, mauvais montage, vitesse excessive, etc...).
- Les crevaisons pneumatiques
- Vols de batteries
- Vitres, et pare brise, feux
- Le vol des parties démontables
- Les oxydations, corrosions chimiques, peinture et matériaux
- Les dommages aux baraques de chantier, abris divers
- Le vandalisme

Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Bris de machine et incendie : 2500€

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

14-2 - Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol, cette garantie ne peut-être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions d'usage de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Cela entend que le matériel laissé sur la voie publique sans surveillance et sans aucune sécurité telles que chaînes, antivol, cadenas, sabots de Denver, absence de timon ou tout autre moyen de protection et de gardiennage, ne sera pas couvert par le contrat bris de machines, vol, les obligations du locataire vis-à-vis du bailleur n'étant pas remplies.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Vol

1800€ pour une valeur de matériel inférieure à 4244€

4000€ pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4244€

Les franchises sont actualisées au 1^{er} de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

14-3 - Recours

Le Loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le Locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le Locataire a contracté la couverture bris de machine.

ARTICLE 15 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

15-1 - La société AEB est conforme avec les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel. Elle est responsable du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

15-2 - Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Ces données seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

15-3 - Conformément au règlement «RGPD», le client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable Informatique, Société AEB, au 11 route de Blois, 41400 Monthou-sur-Cher.

ARTICLE 16 - LITIGE

En vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation : « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir. Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'Etat.»

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L.612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L.611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, le locataire est invité à contacter préalablement le Service Clients :

- par téléphone au 02.54.71.43.33
- par email à l'adresse suivante : contact@aeb-branger.fr

A défaut de résolution du différend avec le Service Clients, le locataire pourra, en application des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées figurent ci-après, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur. Tous les différends auxquels le présent contrat ou son exécution pourrait donner lieu pourront être soumis à la médiation.

Le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La médiation sera ainsi effectuée en conformité avec le règlement de AME CONSO (Association des Médiateurs Européens).

En cas de litige, le locataire pourra déposer sa réclamation sur le site : www.mediationconso-ame.com ou par voie postale en écrivant à AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Le locataire pourra, à ses frais, se faire assister par un conseil.

Il est précisé que les parties sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de solution du médiateur.

L'issue de la médiation interviendra au plus tard dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification effectuée par le médiateur aux parties suite à la réception par ce dernier des documents sur lesquels est fondée la demande du locataire. Le médiateur pourra prolonger ce délai à tout moment en cas de litige complexe et en avisera immédiatement les parties.

Par ailleurs, en application de l'article R.616-2 du Code de la consommation et conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, le lien électronique vers la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) figure ci-après : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

En cas d'échec de la médiation, le litige sera tranché conformément aux lois et règlements en vigueur devant les juridictions françaises.